

# Aide à la promotion des technologies et des entreprises numériques

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

Par cette action, l'entreprise peut consolider son positionnement sur son marché et ainsi améliorer ses performances et sa compétitivité.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peut demander l'aide tout organisme représentant un groupe d'entreprises : association, chambre consulaire, entreprise mandatée par ses pairs, ....

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Dépenses retenues :

- les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées)
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe)
- frais de location de stand, salle
- frais de documentation (plaquette, support, ...)
- prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Dépenses non retenues :

- TVA et taxes de douane communautaire,
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux),
- matériels roulants,
- matériels d'occasion,

- équipements liés au renouvellement de biens amortis,
- dépenses récurrentes de fonctionnement et dépenses internes indirectes,
- dépenses réglées en espèces.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 50 % (FEDER + contrepartie nationale).

Plafond des subventions publiques : 100 000 € par projet.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser à la région Réunion.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Numérique
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)  
Web : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

---

## Source et références légales

### Références légales

---

## Programme Opérationnel Européen